

# *Compte Rendu*

## *Conseil municipal*

*du 28 SEPTEMBRE 2015*

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2015 NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

### PRÉSENTS (23)

M. VALÉRO - MME BRUN - MME MARMORAT - M. REJONY - M. GIACOMIN - MME THÉVENON - M. PASCAL - MME CALLAMARD - M. LAVIÉVILLE - M. LAMOTHE - MME ULLOA - MME MALAVEILLE - MME CATTIER - M. MATHON - MME BORG - M. DENIS-LUTARD - MME JURKIEWIEZ - MME MICHON - M. CHAMPEAU - M. PLANCKAERT - M. DUCATEZ - MME BERGAME - MME JOUAN

### ABSENTS (03)

MME GUENOD-BRIANDON  
M. HAILLANT  
M. ULRICH

### POUVOIRS (07)

M. COLLET donne pouvoir à M. PASCAL  
MME FARINE donne pouvoir à MME BRUN  
MME LIATARD donne pouvoir à M. CHAMPEAU  
M. SORRENTI donne pouvoir à M. MATHON  
M. CALLEJAS donne pouvoir à M. GIACOMIN  
MME MATHIEU donne pouvoir à MME CALLAMARD  
MME GALLET donne pouvoir à MME BERGAME

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33  
Nombre de présents : 23  
Nombre de votants : 30

Monsieur CHAMPEAU Hervé a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil municipal a été faite le 07 septembre 2015 conformément aux articles L2121-7 à L2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nomenclature : 5.2.3. Autres

\*\*\*\*\*

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2015 ADOPTION DU COMPTE RENDU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33  
Nombre de présents : 23  
Nombre de votants : 30

### ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 29 JUIN 2015

Nomenclature : 5.2. Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

Le compte rendu de la séance du 29 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## INFORMATION

### EXÉCUTIF

#### **Journée d'action de l'Association des Maires de France du 15 septembre 2015**

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Chaque année, l'État se désengage davantage des politiques publiques de proximité, et en confie la charge aux collectivités locales, notamment les communes. Jusqu'à présent, ce transfert de compétences s'accompagnait *a minima* d'un transfert de ressources, notamment à travers ce qui est désigné sous l'appellation de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Ce transfert de ressources permet aux services municipaux, entre autres, de conduire les actions attendues par la population.

Cependant, depuis quelques années et au vu de sa situation financière, l'État entend diminuer ces compensations, en réduisant la DGF. Aussi, il devient de plus en plus complexe d'assurer un service public de qualité tel qu'il est proposé aux Genassiens, sans faire peser sur la fiscalité locale ce désengagement étatique. C'est particulièrement vrai pour la commune de Genas qui, très prochainement, ne bénéficiera plus de cette Dotation Globale de Fonctionnement (1,5 M d'euros ramenés à 30 K d'euros).

Cette réduction drastique de la DGF est difficilement soutenable, malgré tous les efforts de gestion déjà consentis par les collectivités territoriales et notamment la nôtre. Dans peu de temps, une seule alternative s'offrira aux communes et intercommunalités touchées par cette réduction des dotations de l'État :

- la réduction des services apportés aux citoyens, des subventions versées aux associations, et le renoncement aux investissements nécessaires pour préparer l'avenir de nos territoires ;
- ou l'augmentation de la fiscalité locale et de la tarification des services proposés.

À nos yeux, et dans la mesure où l'État nous demande de porter de plus en plus de compétences, cette alternative n'est pas acceptable, d'autant plus que les communes sont les plus frappées en termes de réductions des dotations étatiques. En effet, les collectivités locales contribuent à hauteur de 25 % du plan d'économies décidé par l'État, alors même que les communes ne représentent que 4 % de la dette publique.

C'est pourquoi les maires de France ont choisi de s'unir pour faire part de leur mécontentement au Gouvernement en maintenant leurs accueils clos sur certaines dates.

Ainsi, le mardi 15 septembre après-midi, les Guichets Uniques de l'hôtel de Ville et du Centre Technique Municipal de Genas ont gardé portes closes. Cette fermeture se voulait symbolique, elle n'était pas destinée à gêner les Genassiens. Ils ont en effet bénéficié, cette semaine-là comme durant le reste de l'année, de l'ouverture du Guichet Unique jeudi en nocturne jusqu'à 19 h, et le samedi matin de 9 h à 12 h, ouvertures que nous avons facilitées durant le mandat précédent.

La Municipalité a également souhaité que les autres services et équipements municipaux dont les crèches, l'accueil périscolaire et la restauration scolaire, la ludothèque, la médiathèque, les espaces sportifs... restent ouverts et accessibles durant cette journée de mobilisation, afin de ne pas pénaliser les Genassiens.

En effet, alors que c'est souvent le cas dans de telles circonstances, notre intention n'est pas de gêner de façon trop paralysante les usagers des services publics lors de cette journée de mobilisation.

En revanche, nous espérons un soutien via l'Association des Maires de France, à l'origine de cette initiative. Il convient de rappeler que cette association rassemble l'ensemble des Maires qui souhaitent y adhérer, sans distinction, quelque soit l'appartenance politique de l'élu. L'AMF a lancé une pétition, « L'appel du 19 septembre : Faisons cause commune », disponible à l'adresse suivante : <https://www.change.org/p/l-appel-du-19-septembre-pour-toutes-les-communes-de-france>.

\*\*\*\*\*

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2015

### PRÉSENTS (26)

M. VALÉRO - MME BRUN - MME MARMORAT - M. REJONY - M. GIACOMIN - MME THÉVENON - M. PASCAL - MME CALLAMARD - M. LAVIÉVILLE - M. LAMOTHE - MME ULLOA - MME MALAVEILLE - MME CATTIER - M. MATHON - MME BORG - M. DENIS-LUTARD - M. SORRENTI - MME JURKIEWIEZ - MME MICHON - MME GUENOD-BRIANDON - M. CHAMPEAU - M. PLANCKAERT - M. HAILLANT - M. DUCATEZ - MME BERGAME - MME JOUAN

### ABSENTS (01)

M. ULRICH

### POUVOIRS (06)

M. COLLET donne pouvoir à M. PASCAL  
MME FARINE donne pouvoir à MME BRUN  
MME LIATARD donne pouvoir à M. CHAMPEAU  
M. CALLEJAS donne pouvoir à M. GIACOMIN  
MME MATHIEU donne pouvoir à MME CALLAMARD  
MME GALLET donne pouvoir à MME BERGAME

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 32

## DÉLIBÉRATION

EXÉCUTIF

**2015.05.01 Accord de la commune sur l'adhésion de la Communauté de communes de l'EST LYONNAIS au Pôle Métropolitain**  
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 5.7.1 Création, modification des statuts, dissolution

Vu les articles L 5731-1 et suivants, L 5721-1 et suivants, L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, et L. 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5214-27,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2012 portant création du Pôle Métropolitain,

Vu l'arrêté préfectoral modifiant les statuts du Pôle Métropolitain en date du 27 avril 2015 portant modification des statuts du Pôle Métropolitain suite à la transformation de la Communauté urbaine de Lyon en Métropole de Lyon,

Vu les statuts actuels du Pôle Métropolitain approuvés par lesdits arrêtés préfectoraux,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes de l'Est Lyonnais, approuvés par arrêté préfectoral du n°[2013120-0006](#) du 30 avril 2013 et par arrêté préfectoral n°[2013280-0001](#) du 7 octobre 2013,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais du 19 mai 2015,

Vu la délibération du Conseil du Pôle Métropolitain du 11 juin 2015 approuvant le projet de modification des statuts ci-joint,

Vu le projet de modification des statuts du Pôle Métropolitain ci-joint,

Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2012, le Pôle Métropolitain a été créé entre la Communauté urbaine du Grand Lyon, devenue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la Métropole de Lyon, la Communauté d'agglomération de Saint-Étienne Métropole, la Communauté d'agglomération du Pays Viennois et la Communauté d'agglomération des Portes de l'Isère.

Le Pôle Métropolitain envisage aujourd'hui, dans le cadre de la directive territoriale d'aménagement, de se positionner comme instance de gouvernance opérationnelle pour piloter, coordonner, et, le cas échéant, mettre en œuvre la stratégie de développement de la Plaine Saint Exupéry.

Ce projet a fait l'objet d'une réflexion approfondie depuis plusieurs mois, menée en partenariat avec la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (principalement concernée d'un point de vue géographique, par la Plaine Saint Exupéry) les membres actuels du Pôle Métropolitain et l'État.

Afin qu'il soit pleinement opérationnel, un tel projet suppose, non seulement l'extension du périmètre du Pôle Métropolitain au territoire de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, mais également que le Pôle se dote d'une nouvelle compétence afin d'assurer, au delà de la gouvernance et du pilotage, l'aménagement de telle ou telle zone d'activités économiques, située sur le périmètre de la Plaine Saint Exupéry.

Pour ce faire, il a été proposé que la gouvernance et l'aménagement de la Plaine Saint Exupéry du Pôle Métropolitain soit doté d'une compétence "à la carte". Elle serait transférée par les seuls collectivités et EPCI membres directement et géographiquement concernés, sans préjudice, bien entendu, de la possibilité éventuelle, pour d'autres membres intéressés, de transférer ultérieurement, s'ils le souhaitent, cette compétence "à la carte" au Pôle Métropolitain.

De cette manière, seuls les membres du Pôle Métropolitain ayant expressément transférés cette compétence "à la carte" au Pôle, participeraient à la gouvernance de la Plaine Saint Exupéry. Il est par ailleurs rappelé que sont prévues des modalités de vote particulières pour la compétence "à la carte", avec un vote plural. De même, seuls ceux-ci décideraient, à l'unanimité, de l'intérêt

métropolitain des actions et projets qui pourraient être portés par le Pôle et participeraient au financement de cette compétence.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais a souhaité adhérer au Pôle Métropolitain (position de principe d'ailleurs exprimée dans une délibération du Conseil communautaire du 19 mai 2015), la Communauté de communes transférant, parallèlement, la compétence « à la carte » relative à la Plaine Saint Exupéry.

Parallèlement à ce projet, qui vise spécifiquement la Plaine Saint Exupéry, la Communauté d'agglomération VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAÔNE, créée, par fusion, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, a également souhaité adhérer au Pôle Métropolitain.

Ces deux démarches (Plaine Saint Exupéry, avec l'adhésion de la CCEL, et adhésion de la Communauté d'agglomération de Villefranche Beaujolais Saône) sont menés concomitamment, dans un objectif d'effectivité juridique au 1<sup>er</sup> janvier 2016, afin d'éviter de procéder à de nouvelles modifications statutaires.

D'un point de vue procédural, pour la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, en application des dispositions de l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, et au delà de la délibération de principe du Conseil communautaire du 19 mai dernier, la procédure suivante doit être suivie, en l'absence, dans les statuts de la CCEL, de procédure spécifique d'adhésion de la Communauté à un Syndicat Mixte :

- dans un premier temps, les communes membres de la Communauté de communes doivent délibérer, à la majorité qualifiée requise pour la création de celle-ci (à savoir par accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la 1/2 de la population totale de celles-ci, ou par la 1/2 au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population totale concernée, afin d'autoriser la Communauté de communes à adhérer au Pôle Métropolitain.

Tel est l'objet de la délibération de ce jour.

- dans un second temps, au vu des délibérations de l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes, il importe que le Conseil communautaire de la CCEL sollicite son adhésion au Pôle Métropolitain et approuve le projet de statuts de celui-ci (sur lequel le Conseil du pôle s'est prononcé, à l'unanimité, par délibération du 11 juin 2015). Par ailleurs, à cette occasion, et par la même délibération, le Conseil communautaire se prononcera en faveur du transfert de la compétence « à la carte » au profit du Pôle Métropolitain. Ce dernier sera effectif à compter de la date d'approbation des statuts, par arrêté préfectoral, en application de l'article 19-1 des statuts modifiés.

Il est enfin rappelé que, suite aux délibérations des conseils de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais et de la Communauté d'agglomération de Villefranche Beaujolais Saône, et selon les statuts actuellement en vigueur du Pôle Métropolitain, le projet de modification des statuts doit également être approuvé par délibérations unanimes des actuels membres du Pôle Métropolitain. Enfin, *in fine*, le Préfet prononcera, par arrêté, la modification envisagée aux statuts, avec une effectivité juridique souhaitée au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité:

-  **DÉCLARE avoir pris connaissance du projet de statuts du Pôle Métropolitain ci-joint et de la volonté de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais de**

**transférer à ce dernier la compétence « à la carte » prévue par l'article 6-2 dudit projet de statuts,**

- + AUTORISE, en conséquence, l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais au pôle métropolitain,**
- + AUTORISE monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à transmettre celle-ci au président de la Communauté de communes de l'Est Lyonnais.**

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE  
Urbanisme / Travaux / Commerces et développement économique

**2015.05.02    Projet de construction d'une Gendarmerie au Triangle du Dormont – Modalités juridiques et financières**  
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 3.5 Actes de gestion du domaine public

Vu le Décret n°93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de Gendarmerie,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-05-10 approuvant la construction d'une caserne de Gendarmerie selon la procédure du Décret n°93-130 du 28 janvier 1993,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2015-04-07 approuvant la révision allégée n°1 du PLU,

Vu l'article L.1311-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux baux emphytéotiques administratifs, et notamment ceux liés aux besoins de la justice, de la police ou de la gendarmerie nationales.

Depuis juillet 2011, une brigade de Gendarmerie est nouvellement basée à Genas, dans des locaux communaux. Cela fait suite à la redéfinition des zones Police Nationale / Gendarmerie, dont la conséquence a été le passage de Chassieu, où était préalablement basée la Gendarmerie patrouillant sur Genas, en zone Police Nationale.

La Municipalité de Genas a alors activement milité pour accueillir sur son territoire ce service de sécurité –complément essentiel, pour les habitants comme pour les entreprises basées sur la commune, des services de Police municipale et des Sapeurs Pompiers, dont la nouvelle caserne a été également construite sur Genas.

Cependant, les logements des militaires sont toujours basés à Chassieu : un projet de caserne complète, incluant locaux de service, locaux techniques, et logements, a donc rapidement émergé.

Ainsi, en 2012, des études conjointes des services de la Gendarmerie Nationale et de la Ville de Genas retiennent un tènement foncier situé au Triangle du Dormont pour la réalisation d'un tel projet. C'est une zone dont la surface disponible est suffisante, à proximité immédiate du tissu urbain, bordée de voies départementales permettant d'accéder rapidement aux différentes zones couvertes par la brigade, et avec un accès aux transports en commun.

L'implantation de la caserne de Gendarmerie Nationale joue un rôle moteur dans l'aménagement de ce secteur, amené à encore renforcer Genas dans son statut de polarité du SCOT de l'agglomération lyonnaise.

Le Conseil municipal s'est déclaré favorable à l'acquisition des parcelles nécessaires.

La révision allégée n°1 du PLU a été approuvée en juin 2015, autorisant la construction sur les deux parcelles concernées de locaux à vocation de service public.

Durant l'été 2015, ces parcelles ont été viabilisées.

Le Conseil municipal s'était également prononcé favorablement quant à la construction de la Gendarmerie à Genas dans le cadre d'un montage juridique en application des dispositions du Décret n°93-130 du 28 janvier 1993.

Dans une telle procédure, la collectivité territoriale est maître d'ouvrage et propriétaire de la future gendarmerie.

La Municipalité, réaffirmant son entière volonté d'accueillir dans les meilleurs délais et conditions la caserne de Gendarmerie sur le territoire communal, souhaite désormais privilégier un montage de type « privé », dans lequel la collectivité n'assurera pas la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Elle fera appel, pour ce faire, à un opérateur tiers, à-même, en sa qualité d'expert, de réaliser l'opération complexe que constitue la construction d'une caserne de gendarmerie composée, outre des locaux de service et techniques, de 13 logements, et d'en assurer ensuite la gestion et la maintenance. Ceci requiert en effet de réelles compétences en matière de promotion et de gestion, y compris financière, de biens immobiliers, mais aussi en matière de maintenance de bâtiments.

La réalisation de cette opération par un bailleur social doté d'une solide expérience en matière de construction et de gestion de locaux de gendarmerie semble plus adaptée que la réalisation puis la gestion en direct de tels bâtiments par la collectivité.

En outre, cela apporte plus de souplesse dans la gestion des capacités financières futures de la commune.

Enfin, à long terme et en cas de nouvelle reconfiguration territoriale des zones de Gendarmerie nationale, si celle-ci ne devait plus occuper ces locaux, les habitations gérées par le bailleur social pourront entrer dans le contingent de logements sociaux de la ville.

Dans le cadre de cette d'approche, la Ville envisage de mettre à disposition d'un bailleur social le foncier nécessaire *via* un bail emphytéotique administratif, concédé à titre gracieux. C'est ensuite ce bailleur social, qui construira et collectera le loyer dû par la Gendarmerie Nationale, tout en assurant la gestion et l'entretien des bâtiments.

Ainsi, la Ville de Genas souhaite que la construction et la gestion de l'ensemble immobilier soit porté par un bailleur social référencé : la Ville a déjà pris plusieurs contacts afin de préciser le montage de l'opération.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité:

- ✚ RAPPORTE la délibération n°2012-05-10 approuvant la construction d'une caserne de Gendarmerie selon la procédure du Décret n°93-130 du 28 janvier 1993 ;**
- ✚ AUTORISE monsieur le Maire à engager la réalisation de l'opération de construction de Gendarmerie sur le site du Triangle du Dormont selon un montage de type « Bail emphytéotique administratif » avec un bailleur ;**
- ✚ AUTORISE monsieur le Maire à signer tout acte ou document ou de procéder à la mise en œuvre de toute procédure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**



\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE  
Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

**2015.05.03** **Instauration de plusieurs périmètres d'étude sur les centralités et les secteurs à enjeux – approbation**  
(Rapporteur : Catherine MARMORAT)

**Nomenclature : 2.1.4. Autres (exemple : ZAC, ZPPAUP, etc...)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2013.05.06 en date du 24 septembre 2013 instaurant un périmètre d'études en centre ville,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014.06.09 en date du 29 septembre 2014 approuvant la signature de la convention d'études et de veille foncière avec l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),

Vu la délibération du Conseil municipal n°2015.02.04 en date du 27 avril 2015 instaurant un périmètre d'études sur le centre du quartier de Vurey.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2015.03.01 en date du 20 mai 2015 approuvant la signature de l'avenant n°1 à la convention d'études et de veille foncière avec l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),

Tout au long du précédent mandat, l'engagement de la Municipalité s'est concrétisé par plusieurs actions phares, qui confortent l'urbanisation harmonieuse de la cité. Ces interventions sont guidées par la recherche d'un juste équilibre entre le développement du commerce de proximité, la densification des zones résidentielles ou d'habitats collectifs, la protection des zones agricoles et des espaces naturels, ainsi que la poursuite de l'essor économique, notamment par la création d'une nouvelle zone d'activités.

En gardant en mémoire les prospectives du SCOT de l'agglomération lyonnaise qui identifient Genas en tant que polarité urbaine de l'est lyonnais, ces actions phares prennent une toute autre dimension. Elles anticipent la ville de demain en tissant une armature urbaine forte de potentiels. Elles garantissent aux nouveaux habitants, les conditions d'un cadre de vie préservé, fidèle à son image et à sa définition de « *ville-nature* ».

Pour ce faire, les polarités urbaines et les espaces de représentation sociale qu'elles contiennent, ont été aménagés pour s'inscrire dans notre contemporanéité, et servir de support au renouvellement du tissu urbain.

Ainsi, dès le début du précédent mandat, la place de la République avait été rénovée avec des aménagements de qualité. Puis, le quartier d'Azieu, a bénéficié d'un nouveau visage, qui conforte son rôle de deuxième « *cœur de ville* ». Ces espaces centraux ont été transformés tout en conservant leur identité et leur valeur patrimoniale vernaculaire. C'est un nouvel attachement qui s'opère à des lieux que nous connaissions bien et que l'on redécouvre.

Par délibération n°2013.05.06 du 24 septembre 2013, le Conseil municipal a donc instauré un périmètre d'étude pour établir des prescriptions d'ordre architecturales et urbaines en centre ville, autour de la place Ronshausen et la place de la République.

Plus précisément les enjeux identifiés et abordés dans l'étude sont les suivants :

- anticiper les dysfonctionnements architecturaux et urbains potentiels avec l'habitat en fond de lot,
- intégrer le projet dans la logique des déplacements, à l'échelle du quartier,
- développer des liaisons viaires pour désenclaver les quartiers environnants, avec notamment des liaisons douces,
- renforcer le rôle des espaces publics, notamment ceux utiles aux futurs commerces ou services de proximité, aux stationnements, en délimitant leur emprise,
- identifier et faciliter la maîtrise des fonciers structurants, en essayant de contenir la pression foncière.

Durant le mandat actuel, la Ville souhaite développer et aménager une troisième polarité urbaine dans le quartier de Vurey, autour de la place du Vercors. À terme, la mutation de certains tènements permettra de réfléchir à la création d'une nouvelle centralité. Cet espace public sera plus convivial, son caractère plus affirmé que celui de la place actuelle.

Par délibération n° 2015.02.04 du 27 avril 2015, le Conseil municipal a décidé d'instaurer un périmètre d'études sur le centre du bourg de Vurey.

Pour mener ces études, la commune s'est appuyée sur l'EPORA, au moyen de conventions d'études et de veille foncière, ce qui a également pour avantage d'identifier les parcelles soumises à la pression foncière la plus élevée, où l'intérêt d'une préemption foncière se justifie pour préserver un développement urbain harmonieux.

Par délibérations n° 2014.06.09 du 29 septembre 2014, puis n°2015.03.01 du 20 mai 2015, le Conseil municipal a décidé la signature d'une convention d'études et de veille foncière, et son avenant n°1, sur les secteurs d'études envisagés par l'EPORA : le centre ville de Genas incluant le secteur Monturet, les centres des bourgs d'Azieu, et de Vurey.

Pour harmoniser les outils mis en œuvre, et superposer fidèlement les périmètres identifiés par la commune et ceux étudiés par l'EPORA dans les conventions, il convient d'instaurer un périmètre d'étude également sur le centre du bourg d'Azieu, et d'étendre le périmètre d'étude initial du centre de Genas au secteur Monturet.

Enfin, la commune envisage également d'étudier le Fort de Genas et le secteur de Quincieu qui sont destinés à une urbanisation à court ou long terme.

Bien que ces secteurs ne soient pas destinés à devenir des centres bourg, compte tenu de leurs surfaces et de leurs situations, la démarche est similaire dans ces quartiers pour définir leur devenir dans une perspective urbaine plus large, tant en termes de contenu, que d'intégration dans leur environnement.

Ces études permettent d'une part d'appréhender et de préparer l'évolution urbaine et, d'autre part, d'éclairer la collectivité sur les conditions d'éventuels aménagements.

Afin de ne pas compromettre la faisabilité des opérations d'aménagement futures et de ne pas rendre plus onéreuses leur réalisation, il s'avère aujourd'hui nécessaire d'instituer ou d'agrandir les périmètres d'études au sens de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme, sur les secteurs suivants :

1 – Secteur du centre de Genas :

Le périmètre d'étude initial d'environ 18,5 Ha est étendu au nord, au secteur de Monturet, à l'ouest jusqu'à l'impasse Coquet et au sud, aux rues Victor Hugo et Liberté. Sa nouvelle superficie est de 30 Ha environ, conformément au plan joint en annexe 1 à la présente délibération.

2 – Secteur du centre d'Azieu :

Le périmètre d'étude d'environ 43 Ha est joint en annexe 2 de la présente délibération. Il est délimité approximativement :

- au nord par l'impasse Jean Jaurès,
- à l'ouest par la rue Marcel Pagnol,
- à l'est par la route départementale 147,
- au sud par la rue Gambetta.

3 – Secteur du Fort de Genas :

Le périmètre d'étude d'environ 35 Ha est joint en annexe 3 de la présente délibération. Il est délimité approximativement par un cercle de diamètre de 675 m environ autour du Fort de Genas.

4 – Secteur de Quincieu :

Le périmètre d'étude d'environ 13,5 Ha est joint en annexe 4 de la présente délibération. Il est délimité approximativement :

- au nord par la rue Gambetta,
- à l'ouest par la rue Pasteur,
- à l'est par l'impasse Gambetta,
- au sud par le chemin de Vrossey,

Ces périmètres d'études sont de nature à préserver l'évolution de ces secteurs pour une durée maximale de 10 ans. La collectivité pourra, le cas échéant, opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de constructions, ou d'installations, qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre d'une opération d'aménagement publique, conformément à l'article L111-10 du code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à 28 voix pour et 4 abstentions MME BERGAME, M. DUCATEZ, MME GALLET, MME JOUAN :

- ✚ **APPROUVE l'instauration d'un périmètre d'étude étendu sur le centre ville de Genas suivant le plan joint en annexe 1 de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L111-10 du code de l'urbanisme ;**
- ✚ **APPROUVE l'instauration d'un périmètre d'étude sur le centre d'Azieu suivant le plan joint en annexe 2 de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L111-10 du code de l'urbanisme ;**
- ✚ **APPROUVE l'instauration d'un périmètre d'étude sur le site du Fort de Genas suivant le plan joint en annexe 3 de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L111-10 du code de l'urbanisme ;**
- ✚ **APPROUVE l'instauration d'un périmètre d'étude sur le site de Quincieu suivant le plan joint en annexe 4 de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L111-10 du code de l'urbanisme ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- ✚ **INDIQUE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, et que la mention de cet affichage sera insérée en caractères**

**apparents dans un journal diffusé dans le département, en application de l'article R 111-47 du code de l'urbanisme.**

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE  
Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

**2015.05.04 Avenant n°2 à la convention d'études et de veille foncière avec l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA)**  
(Rapporteur : Catherine MARMORAT)

**Nomenclature : 1.4. Autres contrats**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2013.05.06 en date du 24 septembre 2013 instaurant un périmètre d'études en centre ville,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014.06.09 en date du 29 septembre 2014 approuvant la signature de la convention d'études et de veille foncière avec EPORA,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2015.02.04 en date du 27 avril 2015 instaurant un périmètre d'études sur le centre du quartier de Vurey.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2015.03.01 en date du 20 mai 2015 approuvant la signature de l'avenant n°1 à la convention d'études et de veille foncière avec l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),

Par délibération n°2014.06.09 du 29 septembre 2014, le Conseil municipal a décidé de prolonger sa collaboration avec l'EPORA, au moyen d'une convention signée le 20 janvier 2015, d'études et de veille foncière sur deux périmètres de centralité : le centre ville de Genas, et le centre du quartier d'Azieu.

Pour rappel, l'un des avantages de ce conventionnement est la possibilité de solliciter cet établissement pour aider la commune dans la définition de ses projets en amont, au moyen d'études préalables (études de faisabilité et/ou pré-opérationnelles), financées pour 50 % de leur coût global par l'EPORA, et pour 50 % par la commune.

L'EPORA a également pour mission de procéder à toutes acquisitions foncières, et toutes opérations immobilières, de nature à faciliter la réhabilitation des sites urbains et contribuer à la construction de nouveaux logements sociaux par les bailleurs.

Selon les premières analyses urbaines rendues par l'EPORA en avril 2015, les secteurs à enjeux identifiés dans le centre ville de Genas, s'étendent au-delà du périmètre initial de la convention.

Par délibération n°2015.03.01 en date du 20 mai 2015, le Conseil municipal a donc décidé d'apporter, par avenant n°1 à la convention initiale, les modifications suivantes :

- extension du périmètre d'études du centre ville, au lieu-dit « Monturet »,

- intégration d'un troisième secteur d'études et de veille foncière, avec le centre du bourg de Vurey,
- modification des modalités financières majorant le montant maximum des études à 150 000 euros HT.

La commune envisage également d'étudier le secteur de Quincieu, destiné à une urbanisation à court ou long terme.

Bien que ce secteur ne soit pas destiné à devenir une polarité, compte tenu de sa surface et de sa situation, la démarche est similaire pour resituer son devenir dans une perspective urbaine plus large, tant en termes de contenu, que d'intégration dans son environnement.

Suite aux échanges intervenus avec l'EPORA, la délimitation des périmètres d'études d'Azieu et du centre ville de Genas ont également évolué pour s'agrandir à la marge.

Le périmètre d'étude du bourg d'Azieu initialement envisagé est trop réduit pour appréhender correctement son développement orienté vers l'Est, en direction de la route départementale 147 et la rue Gambetta, en incluant les équipements sportifs de la rue du Repos.

Dans le centre ville, il est judicieux de reconfigurer le carrefour de la rue de l'Égalité et du chemin de la Grange, avec les parcelles sises au nord-est du carrefour actuel.

Après concertation avec l'EPORA, un nouvel avenant n°2 est donc envisagé pour intégrer l'ensemble de ces modifications dans la convention d'études et de veille foncière, déjà modifiée par avenant n°1.

Cette convention comprend à présent les secteurs d'études suivants :

- le centre ville de Genas autour de la place de la République, et le lieu-dit Monturet, jusqu'aux rues Liberté Victor Hugo,
- le centre du bourg de Vurey, autour de la Place du Vercors,
- le centre du bourg d'Azieu, autour de la place Jean Jaurès, jusqu'à la rue Gambetta, et la route départementale 147,
- le secteur de Quincieu, en cœur d'ilot entre les rues Gambetta, Pasteur et chemin de Vrossey.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à 28 voix pour et 4 abstentions MME BERGAME, M. DUCATEZ, MME GALLET, MME JOUAN :

- ✚ **APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention d'études et de veille foncière avec l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) joint en annexe,**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'études et de veille foncière entre la Commune de Genas et l'EPORA.**

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE  
Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

**2015.05.05 Convention d'études avec l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) relative au site du Fort de Genas**  
(Rapporteur : Catherine MARMORAT)

**Nomenclature : 1.4. Autres contrats**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2013.05.06 en date du 24 septembre 2013 instaurant un périmètre d'études en centre ville,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014.06.09 en date du 29 septembre 2014 approuvant la signature de la convention d'études et de veille foncière avec l'EPORA,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2015.02.04 en date du 27 avril 2015 instaurant un périmètre d'études sur le centre du quartier de Vurey,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2015.03.01 en date du 20 mai 2015 modifiant par avenant n°1 le périmètre d'étude de l'EPORA en centre ville et instaurant un périmètre d'étude sur le bourg de Vurey.

Par délibération n°2014.06.09 du 29 septembre 2014, le Conseil municipal a décidé de prolonger sa collaboration avec l'EPORA, au moyen d'une convention signée le 20 janvier 2015, d'études et de veille foncière sur deux périmètres de centralité : le centre ville de Genas, et le centre du quartier d'Azieu.

Suite à la délibération n°2015.03.01 du 20 mai 2015, par avenant n°1 à la convention initiale, le Conseil municipal a décidé d'agrandir le périmètre d'étude du centre ville au lieu-dit « Monturet », et d'instaurer un périmètre d'étude supplémentaire dans le centre du bourg de Vurey. Cet avenant n°1 a également permis de majorer le montant maximum des études à 150 000 euros HT.

Pour rappel, l'un des avantages de ce conventionnement est la possibilité de solliciter cet établissement pour aider la commune dans la définition de ses projets en amont, au moyen d'études préalables (études de faisabilité et/ou pré-opérationnelles), financées pour 50 % de leur coût global par l'EPORA, et pour 50 % par la commune.

L'EPORA a également pour mission de procéder à toutes acquisitions foncières, et toutes opérations immobilières, de nature à faciliter la réhabilitation des sites urbains et contribuer à la construction de nouveaux logements sociaux par les bailleurs.

Pour des raisons de sécurité et de salubrité, le site du Fort de Genas, sis rue de la Fraternité est actuellement fermé au public. Il demeure pour autant riche d'un potentiel foncier et urbain, de par sa superficie (presque 8 Ha), sa localisation géographique dans la commune (à faible distance des centralités), sa desserte par les transports en commun, sa proximité directe avec les équipements publics (collège le Prince Ringuet, Complexe Marcel Gonzales).

Actuellement classé en zone naturelle, le site est impropre à sa destination de parc public prévu dans le PLU de Genas, du fait de l'absence de dépollution et de déminage du sous-sol qui n'ont jamais été conduits pendant les cinquante dernières années.

La commune étudie la possibilité d'une opération immobilière incluant la remise en état préalable du site. Pour accompagner son évolution, il a été demandé à l'EPORA de procéder à son étude afin de maîtriser son urbanisation future qui ne pourra également intervenir qu'après la révision du PLU.

Ces terrains sont déjà propriété de la commune, la convention envisagée n'inclut pas la veille foncière mais seulement les études du site.

Ces études contribueront à définir les orientations d'aménagement programmées dans le cadre de la révision générale du PLU en cours. Leur montant maximum prévu et inscrit dans la convention est de 100 000 Euros HT, dont 50 % à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à 28 voix pour et 4 abstentions MME BERGAME, M. DUCATEZ, MME GALLET, MME JOUAN :

- ✚ **APPROUVE les termes de la convention d'études avec l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), relative au Fort de Genas, telle que jointe en annexe,**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention d'études entre la Commune de Genas et l'EPORA relative au Fort de Genas.**

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE  
Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

**2015.05.06**     **Résiliation amiable du bail commercial entre la commune de Genas et la société « La Piste » pour le local sis 28 rue Gambetta**  
(Rapporteur : Catherine MARMORAT)

**Nomenclature : 3.6 Actes de gestion du domaine privé**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et les articles L. 2241-1 et suivants ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 1582 et suivants ;

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, et en particulier son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants ;

Vu la délibération n°2015-04-11 du Conseil municipal en date du 29 juin 2015, décidant d'engager la cession de la parcelle communale AT 422 ;

Vu le bail commercial en date du 7 avril 2003, au profit de la société dénommée « Bornicat-Vachon » devenue depuis « La Piste », pour l'exploitation du local commercial sis 28 rue Gambetta, constituant le rez-de-chaussée de l'immeuble présent sur la parcelle référencée AT 422 ;

Vu l'accord de la société « La Piste » en date du 22 septembre 2015, propriétaire du fond de commerce, pour la libération du local;

Monsieur le Maire rappelle que la société « La Piste » possède un fonds de commerce pour une activité de restauration et débit de boisson, dans le bâtiment communal sis 28 rue Gambetta, sur la parcelle référencée AT 422.

Devant les difficultés rencontrées par cette société pour retrouver un repreneur, suite à la cessation d'activité du dernier restaurateur intervenue en 2014, la commune s'est proposé d'acquérir le fonds de commerce.

Cette acquisition se justifie en prévision de la cession de la parcelle AT 422 conformément à la délibération 2015.04.11 du Conseil municipal en date du 29 juin 2015. Ainsi, la commune céderait les locaux libres de tout occupant, ce qui faciliterait les conditions de cette cession.

En considération des nombreux mois d'inactivité et d'impayés de loyer du preneur, les modalités de versement de l'indemnité d'éviction retenues entre les parties sont les suivantes : le montant de l'indemnité d'éviction envisagée est de 30 000 euros, duquel il sera déduit le montant des loyers impayés dûs par la société « La Piste », depuis le mois de décembre 2013 jusqu'à septembre 2015, soit 18 014.50 euros.

Pour finaliser les négociations, la collectivité a décidé exceptionnellement de ne pas appliquer les intérêts moratoires dûs ainsi que la majoration également de 10 % prévue au contrat, sans cette facilité le montant des sommes impayées s'élèverait à près de 21 000 euros.

Le montant de l'indemnité d'éviction convenue entre les parties s'élève au final à 11 985,50 euros. Cette indemnité d'éviction couvre l'ensemble des éléments, corporels et incorporels (matériel, mobilier, licences éventuelles, etc.), dont le preneur pourrait se prévaloir auprès de la collectivité pour la résiliation amiable du bail commercial.

L'accord sera authentifié par acte notarié et le paiement des honoraires sera pris en charge financièrement par la société « La Piste » à hauteur de 50 %, et à 50 % par la collectivité.

Monsieur Allary a donné son accord au nom de la société « La Piste » en date du 22 septembre 2015 pour la vente du fonds de commerce selon les conditions énoncées ci-dessus, et la libération du local.

Par ailleurs, face aux difficultés économiques rencontrées par les restaurateurs successifs, et devant les coûts prohibitifs d'entretiens et de mises aux normes techniques du bâtiment, la commune n'envisage pas de prolonger l'activité commerciale de restauration à court terme, sur cette parcelle. Le futur acquéreur du bien devra transformer ce dernier en habitation.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité:

- +** **APPROUVE la résiliation amiable du bail commercial avec la société « La Piste », pour le local sis 28 rue Gambetta, et le versement de l'indemnité d'éviction relative au fonds de commerce, d'un montant de 11 985,50 euros ;**
- +** **DIT que cette indemnité d'éviction comprend l'ensemble des éléments corporels et incorporels, liés à la valeur du fonds de commerce, et à la libération du local ;**
- +** **DE DIRE que la commune prendra à sa charge 50 % des frais de notaire relatifs à ce dossier, les 50 % restants étant portés financièrement par la société « La Piste » ;**



- ✚ **DIT que cette résiliation est motivée par la cession future de la parcelle communale référencée AT 422 ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;**
- ✚ **DIT que les crédits seront inscrits à l'article 6718, pour le versement de l'indemnité d'éviction, et à l'article 6226 pour les frais de notaire.**

\*\*\*\*\*

## PROJET DE DÉLIBÉRATION

AXE 2 : MA VILLE ET MOI, C'EST POUR LA VIE  
Petite enfance / Enfance / Jeunesse / Affaires scolaires

**2015.05.07**    **Convention avec l'association « Lire et faire lire dans le Rhône »**  
(Rapporteur : Christiane BRUN)

**Nomenclature : 8.2.8. Aide sociale (autres)**

L'association « LIRE ET FAIRE LIRE » fut créée en 1999 à l'initiative d'Alexandre Jardin, romancier, et de Pascal Guénée, ancien Président du Relais civique. Ses actions et objectifs sont reconnus au niveau national. Il s'agit notamment de :

- développer le goût de la lecture auprès de jeunes enfants,
- favoriser leur approche de la littérature,
- participer à la lutte contre l'illettrisme,
- développer le lien et la solidarité intergénérationnels grâce aux intervenants, tous retraités bénévoles.

Le rayonnement de « Lire et faire lire » s'est ainsi développé dans chaque département grâce à la contribution des coordinateurs des deux réseaux associatifs nationaux : la Ligue de l'Enseignement et l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF).

En ce qui concerne la Ville de Genas et l'année scolaire 2014-2015, des retraités bénévoles ont proposé d'offrir de leur temps libre afin d'intervenir sur les temps d'accueils périscolaires (11 h 20 - 13 h 20 et / ou 16 h 30 - 18 h 30) au sein des écoles publiques de la ville. Cette proposition s'est traduite par la signature d'une convention pour l'année précédente, par délibération n°2014.06.11 du 29 septembre 2014.

La mise en place de cette action "lecture plaisir", assurée par un ou plusieurs retraités bénévoles de l'association « Lire et faire lire du Rhône », a étoffé l'offre d'activités proposées au cœur des écoles, pendant la pause méridienne et / ou la garderie périscolaire du soir.

Compte tenu de l'animation qualitative offerte et de la volonté de la ville de développer des activités périscolaires de qualité, il est proposé d'autoriser la reconduction de cette convention.

Dans ce contexte, des retraités bénévoles interviendront durant toute l'année scolaire, à raison d'une ou plusieurs fois par semaine, dans une ou plusieurs écoles maternelles et élémentaires publiques. Ils organiseront, à destination des 3-10 ans, des séances de lecture, en petit groupe (3 à 7 enfants maximum), d'une durée de 20 à 40 minutes. Ils inscriront leur démarche autour du plaisir de lire et de la rencontre entre les générations et ce, en lien avec le Projet Éducatif Local de Genas et le projet pédagogique des équipes périscolaires.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité:

- ✚ **APPROUVE la conclusion d'une convention avec l'association « Lire et faire lire dans le Rhône » au titre de l'année 2015-2016 conformément au projet ci-annexé ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer ladite convention, jointe en annexe de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION

AXE 2 : MA VILLE ET MOI, C'EST POUR LA VIE  
Petite enfance / Enfance / Jeunesse / Affaires scolaires

### **2015.05.08 Convention avec l'association UNICEF**

(Rapporteur : Christiane BRUN)

#### **Nomenclature : 8.2.8. Aide sociale (autres)**

Dans le cadre du partenariat entre la ville de Genas et l'UNICEF, et suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, la commune de Genas a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à des intervenants extérieurs, notamment avec l'association « UNICEF ».

En effet, dans le cadre des Ateliers Récréatifs (13 h 30 à 16 h 30) inscrits dans le Projet Educatif De Territoire (le PEDT), la commune a souhaité associer les acteurs locaux et notamment associatifs, pour apporter une plus-value dans l'offre des animations proposées.

Aussi, pour la deuxième année scolaire consécutive, la commune désire reconduire la convention avec l'association « UNICEF » pour mettre en place des ateliers récréatifs, une ou plusieurs fois par semaine. Des animations ludiques et attractives seront proposées, tout au long de l'année scolaire 2015/2016, par des bénévoles de l'association « UNICEF » pour des enfants de 6 à 12 ans des différents groupes scolaires publics de Genas. L'objectif de ces interventions sera de mettre en œuvre des projets de sensibilisation aux droits des enfants, et de mettre en avant la solidarité.

Compte tenu de l'animation qualitative proposée et de la volonté de la Ville de développer les ateliers récréatifs, il est proposé la reconduire la convention, qui définit les conditions de cette collaboration avec l'association « UNICEF ».

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité:

- ✚ **APPROUVE la conclusion d'une convention avec l'UNICEF au titre de l'année scolaire 2015-2016 conformément au projet ci-annexé ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer ladite convention, jointe en annexe de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION

### AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances/Informatique/ Moyens généraux/Ressources humaines/Affaires générales/Affaires réglementaires/Guichet unique/Communication/Sécurité/Cérémonies officielles et non officielles

**2015.05.09**      **Versement d'un fonds de concours à la CCEL pour le financement de travaux de voirie**  
(Rapporteur : Nathalie THÉVENON)

**Nomenclature : 7.8 Fonds de concours**

Vu l'article L5214-16 V du Code Générale des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais a inscrit dans son budget des travaux de voirie à réaliser sur le territoire de la commune pour un montant de 677 177,00 euros au titre de l'exercice 2015 (rue Parmentier, rue Lamartine ou rue Pasteur par exemple).

Ce budget est aujourd'hui insuffisant. En effet, l'estimation du besoin pour 2015 est en réalité de 1 042 177,00 euros, soit une différence de 365 000,00 euros par rapport à la prévision initiale.

En application de l'article L5214-16 du CGCT, notamment son V, il est possible de verser ce fonds de concours après accords concordants des Conseils communautaires et municipaux concernés si les conditions suivantes sont remplies :

- le fonds de concours doit avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- le montant total du fonds de concours alloué ne doit pas excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple des assemblées délibérantes de chaque collectivité.

Il est proposé que la commune participe au surcoût supporté par la CCEL en octroyant un fonds de concours du montant de cette différence et dont les modalités de versement seront les suivantes :

- Montant du fonds de concours maximum : 365 000,00 euros,
- Un acompte de 50 % sera versé à l'émission du bon de commande prescrivant le début d'exécution des travaux,
- Le versement du solde interviendra au vu d'un état récapitulatif des dépenses effectivement réalisées. Le fonds sera alors réévalué en fonction de ces dépenses sans pouvoir dépasser le montant plafond défini ci avant.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité:

-  **OCTROIE un fonds de concours à la CCEL d'un montant maximum de 365 000,00 euros pour le financement des travaux de voirie prévus par la CCEL sur le territoire communal au titre de l'exercice 2015,**

- ✚ **APPROUVE** le versement de cette participation telle que défini ci-dessus,
- ✚ **DIT** que la CCEL devra délibérer dans les mêmes conditions que la commune, conformément à l'article L.5214-16 V du CGCT,
- ✚ **DIT** que les crédits seront imputés au compte 2041512 du chapitre 204 du budget principal.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION

### AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances/Informatique/ Moyens généraux/Ressources humaines/Affaires générales/Affaires réglementaires/Guichet unique/Communication/Sécurité/Cérémonies officielles et non officielles

**2015.05.10      Remboursement des frais de déplacements dans le cadre des « salons et congrès des maires »**  
(Rapporteur : Catherine MARMORAT)

Nomenclature : 5.6.3 Exercice des mandats locaux – mandats spéciaux et frais de déplacements des élus

Vu l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Les 17, 18 et 19 novembre 2015 se tiendront les salons et congrès des Maires à Paris. À cette occasion, il est proposé d'envoyer au salon des maires une délégation composée de madame Brun – 1<sup>ère</sup> adjointe, monsieur Giacomini – 4<sup>ème</sup> adjoint, madame Thévenon – 5<sup>ème</sup> adjointe, madame Callamard 7<sup>ème</sup> adjointe et monsieur Laviéville – 8<sup>ème</sup> adjoint, étant entendu que pour ce dernier, le déplacement n'aura lieu que le 18 novembre. Il est proposé que monsieur le maire se rende en parallèle au congrès des maires.

Conformément à l'article L2123-18 du CGCT, les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégations spéciales donnent droit au remboursement des frais que nécessitent l'exécution des mandats spéciaux dans les conditions définies par le conseil municipal.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à 28 voix pour et 4 voix contre MME BERGAME, M. DUCATEZ, MME GALLET, MME JOUAN :

- ✚ **MANDATE** madame Brun – 1<sup>ère</sup> adjointe, Monsieur Giacomini – 4<sup>ème</sup> adjoint, madame Thévenon – 5<sup>ème</sup> adjointe, madame Callamard 7<sup>ème</sup> adjointe les 17, 18 et 19 novembre et monsieur Laviéville – 8<sup>ème</sup> adjoint le 18 novembre pour participer au salon des maires qui se tiendra à Paris ;
- ✚ **MANDATE** monsieur le maire pour participer au congrès des maires qui se tiendra à Paris
- ✚ **DIT** que les frais occasionnés par ce déplacement seront remboursés sur présentation d'un état de frais dans la limite d'un montant de 500 euros pour la période et par élu ;
- ✚ **DIT** que les crédits seront imputés à l'article 6532 du chapitre 65 du budget principal.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION

### AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances/Informatique/ Moyens généraux/Ressources humaines/Affaires générales/Affaires réglementaires/Guichet unique/Communication/Sécurité/Cérémonies officielles et non officielles

**2015.05.11**      **Décision modificative n°2 – Budget principal et budgets annexes 2015**  
(Rapporteur : Nathalie THÉVENON)

**Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires (décisions modificatives)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son livre III relatif aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 relative au budget des services publics locaux industriels et commerciaux.

Il est proposé à votre agrément les modifications du budget suivant :

➤ Pour le budget principal :

L'ajustement de la présente décision s'équilibre à 1 454 500,00 euros dont :

- ✓ 0,00 euro en section de fonctionnement,
- ✓ 1 454 500,00 euros en section d'investissement.

Les principales modifications proposées sont les suivantes :

- ✓ En dépense de fonctionnement, au chapitre 014, est inscrit le budget nécessaire pour la restitution d'une taxe perçue à tort par la commune (5 000,00 euros). Cette inscription supplémentaire voit sa contrepartie dans l'ajustement à la baisse de l'autofinancement (- 5 000,00 euros sur le chapitre 023). De plus, une somme de 5 200 euros est transférée de l'article 617 « études et recherches » vers l'article 6557 « contribution au titre de la politique de l'habitat » pour l'engagement de la subvention qui sera versée à la SEMCODA pour l'acquisition de 3 logements sociaux 12 rue de Rupetit.
- ✓ En dépenses réelles d'investissement, des crédits nécessaires au versement d'un fonds de concours octroyé à la CCEL pour la réalisation de travaux complémentaires de voirie (365 000,00 euros) sont ouverts. De plus, il est nécessaire d'inscrire des crédits afin d'engager des travaux allée des Anémones pour la création « city stade » et différents éléments de réseaux et espaces verts (350 000,00 euros). Ces crédits seront en partie compensés par des ajustements à la baisse de dépenses d'équipements, non sur cet exercice (- 347 500 euros).
- ✓ En dépenses d'ordre d'investissement, il est proposé d'inscrire au chapitre 041 les crédits nécessaires à la régularisation au bilan de frais d'études et d'insertions suivis de travaux comme le prévoit l'instruction comptable M14 (300 000,00 euros). De plus, il est nécessaire de régulariser l'imputation des travaux réalisés pour le compte de la CCEL dans le cadre de l'ancienne opération d'aménagement du quartier d'Azieu. En effet, ceux-ci ont été imputés sur le compte 2312 alors qu'ils auraient dû être comptabilisés en 4581 (787 000,00 euros).

Le même montant sera inscrit en contrepartie en recettes d'ordre d'investissement. Ces ouvertures de crédits, qui n'entraînent aucun mouvement de trésorerie, sont sans incidence sur l'équilibre global du budget.

- ✓ En recettes d'investissement, sont ouverts les crédits représentant la contrepartie de l'ensemble des opérations d'ordre évoquées précédemment en dépenses d'ordre (écritures de régularisation de l'actif et autofinancement), ainsi que le montant d'emprunts prévisionnels nécessaire pour équilibrer la présente décision.

Enfin, pour le budget principal, il vous est proposé de prendre acte du virement d'un montant de 17 400,00 euros réalisé au titre des dépenses imprévues pour le paiement du différentiel entre le coût d'un ticket TCL et le prix d'un billet « combiné Cars du Rhône + TCL » réalisé dans le cadre de la convention conclue avec le SMTR et approuvée par délibération du 23 février 2015. Les pièces justificatives nécessaires à la régularisation de ce virement sont jointes au présent rapport.

➤ Pour le budget annexe eau potable :

L'ajustement de la présente décision s'équilibre à 101 700,00 euros dont :

- ✓ 0,00 euro en section de fonctionnement,
- ✓ 101 700,00 euros en section d'investissement.

Les crédits ouverts correspondent à un complément au chapitre 041 « opérations patrimoniales » pour le transfert des droits à déduction de TVA de la commune sur les immobilisations confiées à Véolia prévu par l'instruction M4 pour l'exploitation du service, ainsi que la régularisation dans l'actif de frais d'études suivi de travaux. Ces opérations constituent des écritures d'ordre budgétaire, sans incidence sur l'équilibre global du budget.

➤ Pour le budget annexe assainissement :

L'ajustement de la présente décision s'équilibre à 190 140,00 euros dont :

- ✓ 3 070,00 euros en section de fonctionnement,
- ✓ 187 070,00 euros en section d'investissement.

Les crédits ouverts correspondent à un complément au chapitre 041 « opérations patrimoniales » pour le transfert des droits à déduction de TVA de la commune sur les immobilisations confiées à Véolia prévu par l'instruction M4 pour l'exploitation du service (74 000,00 euros), ainsi que la régularisation dans l'actif de frais d'études suivi de travaux (110 000,00 euros).

De plus, il y a lieu de régulariser les amortissements réalisés pour le logiciel de modélisation des réseaux d'assainissement acquis en 2009. En effet, ce dernier a été amorti pour le montant TTC alors qu'il aurait dû l'être pour le montant HT. Par conséquent, il y a lieu d'ouvrir les crédits nécessaires à cette régularisation, soit 3 070,00 euros, sur les chapitres 040 en investissement et 042 en fonctionnement.

La recette supplémentaire qui en résulte en fonctionnement nécessite de régulariser à la hausse l'autofinancement, soit 3 070,00 euros sur les chapitres 021 et 023.

L'ensemble de ces opérations constituent des écritures d'ordre budgétaire, sans incidence sur l'équilibre global du budget.

➤ Pour le budget annexe baux commerciaux :

L'ajustement de la présente décision s'équilibre à - 30 000,00 euros dont :

- ✓ 0,00 euro en section de fonctionnement,
- ✓ -30 000,00 euros en section d'investissement.

Le crédit ouvert correspond à l'indemnité d'éviction conclue avec la société La Piste, la commune souhaitant récupérer le local dit « la boutasse ». L'autofinancement est réduit à due concurrence, tout comme la provision pour travaux prévue en dépense d'investissement.

En annexe figure un tableau récapitulatif pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes, ainsi que les pièces justifiant du virement réalisé au titre des dépenses imprévues.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à 28 voix pour et 4 abstentions MME BERGAME, M. DUCATEZ, MME GALLET, MME JOUAN :

- ✚ **APPROUVE la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal et des budgets annexes eau potable, assainissement et baux commerciaux telle que présentée en annexe,**
- ✚ **PREND acte du virement de crédit réalisé depuis le chapitre 022 des dépenses imprévues vers l'article 6247 du chapitre 011 pour le paiement des sommes correspondant au différentiel le coût d'un ticket TCL et le prix d'un billet « combiné Cars du Rhône + TCL ».**

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION

### AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances/Informatique/ Moyens généraux/Ressources humaines/Affaires générales/Affaires réglementaires/Guichet unique/Communication/Sécurité/Cérémonies officielles et non officielles

#### **2015.05.12    Modification du tableau des effectifs** (Rapporteur : Catherine MARMORAT)

#### **Nomenclature : 4.1.1. Créations et transformations d'emplois**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération 2015.04.35 du 29 juin 2015 portant modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité technique du 21 septembre 2015.

Suite à l'évolution d'un agent sur des missions de responsable de service, il est nécessaire de procéder à son remplacement pour les interventions assurées auparavant sur le terrain. Aussi, il

est proposé de créer un poste d'éducateur des activités physiques et sportives au temps de travail défini à 28 heures hebdomadaires.

Affectation	Poste	Emploi	Modification
<p><b>Axe :</b> Direction des affaires culturelles, sportives et associatives</p> <p><b>Service :</b> Sports</p>	N°252V00	<p><b>Emploi :</b> Educateur sportif</p> <p><b>Temps de travail :</b> 28h hebdomadaires</p> <p><b>Grade :</b> Educateur des Activités Physiques et Sportives</p>	Création

A ce jour, la responsable de l'action éducative assure l'encadrement de plus de 40 agents (ATSEM, agents de restauration, animateurs), répartis sur cinq sites distincts. En parallèle, il appartient à cet agent de mener les projets relatifs à l'action éducative. Il apparait que la charge de travail est particulièrement importante. De plus, la distance avec les sites est à l'origine de certains dysfonctionnements qu'il est nécessaire de résoudre. Suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, 4 postes non permanents d'animateurs référent des ateliers récréatifs ont été créés. Il est proposé de pérenniser ces postes en augmentant leur périmètre d'intervention. Aussi, les animateurs de sites scolaires assureraient l'encadrement de proximité des ATSEM, animateurs, chargés de restauration scolaire.

Affectation	Poste	Emploi	Modification
<p><b>Axe :</b> Direction de la Politique Educative Locale</p> <p><b>Service :</b> Action éducative</p>	<p>N°253V00  N°254V00  N°255V00  N°256V00</p>	<p><b>Emploi :</b> Responsable de site</p> <p><b>Temps de travail :</b> 100 %</p> <p><b>Grade :</b> Animateur</p>	Création



Suite à la demande d'un agent d'exercer ses missions à hauteur de 30 heures hebdomadaires, et en raison de la compatibilité de cette demande avec l'organisation du service, il convient de réviser le temps de travail défini pour un poste d'éducatrice de jeunes enfants.

Affectation	Poste	Emploi	Modification	Affectation	Poste	Emploi
<b>Axe :</b> Direction de la Politique Educative Locale  <b>Service :</b> Petite enfance	N°78V00	<b>Emploi :</b> Educateur de jeunes enfants  <b>Temps de travail :</b> 100 %  <b>Grade :</b> Educateur de jeunes enfants Educateur principal de jeunes enfants	<b>Modification taux horaire</b>	<b>Axe :</b> Direction de la Politique Educative Locale  <b>Service :</b> Petite enfance	N°78V01	<b>Emploi :</b> Educateur de jeunes enfants  <b>Temps de travail :</b> 30 heures hebdomadaires  <b>Grade :</b> Educateur de jeunes enfants Educateur principal de jeunes enfants

La collectivité souhaite davantage développer son action en faveur des jeunes de manière générale, et ainsi uniformiser son intervention tant envers les plus petits que les plus grands. Aussi, elle a décidé de fusionner les services de l'enfance et de la jeunesse. De ce fait, il convient de recruter un personnel qui assumera le pilotage des projets dans ce domaine. Il est proposé au Conseil municipal de modifier le poste de responsable de l'enfance, catégorie C, en poste de responsable de l'enfance / jeunesse, catégorie A.

Affectation	Poste	Emploi	Modification	Affectation	Poste	Emploi
<b>Axe :</b> Direction de la Politique Educative Locale  <b>Service :</b> Enfance	N°69V00	<b>Emploi :</b> Responsable enfance  <b>Temps de travail :</b> 100 %  <b>Grade :</b> Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>Suppression / Création</b>	<b>Axe :</b> Direction de la Politique Educative Locale  <b>Service :</b> Enfance / Jeunesse	N°257V00	<b>Emploi :</b> Responsable enfance / jeunesse  <b>Temps de travail :</b> 100%  <b>Grade :</b> Attaché

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité:

- ✚ **APPORTE les modifications exposées ci-dessus au tableau des effectifs,**
- ✚ **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015 et suivants, chapitre 012.**

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION

### AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances/Informatique/ Moyens généraux/Ressources humaines/Affaires générales/Affaires réglementaires/Guichet unique/Communication/Sécurité/Cérémonies officielles et non officielles

#### **2015.05.13    Reversement d'une participation reçue du FIPHFP** (Rapporteur : Catherine MARMORAT)

Nomenclature : 4.1.6 Autres actes

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) apporte ses financements aux collectivités afin d'améliorer les conditions de vie des travailleurs en situation de handicap qu'elles emploient, et destiné à faciliter leur insertion professionnelle.

Dans le cas où le transport est assuré par un organisme, le remboursement s'effectue sur production de la copie de facture, dans la limite de 10 000 euros TTC maximum par an.

Un agent titulaire de la Ville de Genas, a bénéficié durant les mois de juillet et d'août, du transport en taxi, entre Chassieu et Genas, afin de réaliser ses trajets domicile – travail. La société « Jonage Taxi » a été seule intéressée pour réaliser cette prestation, pour un montant total de 760 euros. Un dossier a été constitué, et le FIPHFP a accepté la prise en charge. Aussi, il est nécessaire que la collectivité puisse demander au FIPHFP le remboursement de cette somme.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité:

- ✚ **DEMANDE au FIPHFP le remboursement de la prestation réalisée par la société « Jonage Taxi » pour le transport domicile – travail d'un agent, pour un montant de 760 euros ;**
- ✚ **DIT que la recette est constatée, compte 7478.**

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances/Informatique/ Moyens généraux/Ressources humaines/Affaires générales/Affaires réglementaires/Guichet unique/Communication/Sécurité/Cérémonies officielles et non officielles

**2015.05.14**    **Modification du règlement intérieur du marché dominical de Genas**  
(Rapporteur : Monsieur Michel REJONY)

**Nomenclature : 3.5 Actes de gestion du domaine public**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-9, L 2212-1 et 2 et L 2224-18-1 modifié par la loi du 18 juin 2014,

Vu la loi n° 73-1193 en date du 27 décembre 1973 d'orientation du Commerce et de l'Artisanat,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de l'année 2008,

Vu la loi 2014-626 du 18 juin 2014, dite loi Pinel,

Entendu les avis des représentants des commerçants non sédentaires exerçant leurs activités sur le marché de Genas, lors de la commission du marché du 29 juin 2015.

Considérant qu'il convient d'assurer une meilleure utilisation économique et une bonne gestion du domaine public d'une part, de prendre en compte les intérêts de l'ensemble de la profession du commerce non sédentaire d'autre part.

La Loi PINEL du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises a modifié dans son article 71 la réglementation des activités économiques prenant place sur les halles et les marchés en ce sens qu'en cas de cession de son activité (retraite, invalidité, décès, cession du fonds,...) le bénéficiaire d'un emplacement sur le marché peut dorénavant proposer à monsieur le Maire un repreneur.

Cette possibilité est ouverte aux commerçants ayant exercé leur activité durant une période fixée par le Conseil municipal, qui ne peut excéder 3 ans. Afin de déterminer cette durée, il est proposé au Conseil de fixer cette durée à 3 ans, délai satisfaisant pour garantir une bonne connaissance du commerçant, permettant ainsi à la collectivité de s'assurer de la personne potentiellement proposée comme successeur.

Aussi, afin d'inclure cette disposition au sein du règlement intérieur du marché, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le nouveau règlement joint à ce projet de délibération.

Dans la continuité, il convient d'actualiser le règlement intérieur en apportant les modifications ci-dessous proposées :

L'article 8, dans sa version actuelle, prévoit que « les commerçants non sédentaires de passage sont ensuite appelés dans l'ordre de leur arrivée sur le marché ».

Cette phrase ne correspond pas à la réalité car d'une part il n'y a aucune procédure permettant d'enregistrer l'ordre d'arrivée de ces commerçants, d'autre part l'attribution se fait « par ordre d'ancienneté et d'assiduité de ces commerçants au rappel, ainsi que par un souci de diversité et

de qualité des produits vendus.». Il est donc proposé de modifier le règlement intérieur en le mettant en conformité avec la pratique.

Il est également ajouté un article précisant les modalités de désignation des représentants des commerçants (nombre, mode de désignation, durée du mandat).

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité:

✚ **APPROUVE le nouveau règlement intérieur du marché dominical de Genas ci-joint, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2015.**

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION

### AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances/Informatique/ Moyens généraux/Ressources humaines/Affaires générales/Affaires réglementaires/Guichet unique/Communication/Sécurité/Cérémonies officielles et non officielles

**2015.05.15 Autorisation donnée au Maire de signer le marché relatif à l'entretien des espaces verts et prestations annexes N°2015-19**  
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

#### Nomenclature : 1.1.7.1 – Marchés publics fractionnés

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, et notamment les articles 57 à 59, et 77,

Vu la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 septembre 2015.

Considérant la non reconduction du marché n°2014-01 (lot n°5) et la déclaration de sans suite pour motif d'intérêt général de la première relance (marché n°2015-12),

Considérant la nécessité de renouveler le marché d'entretien des espaces verts et prestations annexes en procédure formalisée de mise en concurrence,

Considérant que le marché a fait l'objet d'un fractionnement en bons de commande sans minimum ni maximum conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics,

Considérant que le marché en question ne prendra effet qu'à compter de sa date de notification jusqu'au 26 mai 2016 et qu'il pourra ensuite être reconduit tacitement 2 fois pour une durée d'un an.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité:

- AUTORISE monsieur le Maire à signer avec la société TARVEL le marché n°2015-19 à bons de commande relatif à l'entretien des espaces verts et prestations annexes de la commune, qui prendra effet à compter de sa date de notification jusqu'au 26 mai 2016 et qui pourra ensuite être reconduit tacitement 2 fois pour une durée d'un an, sans montant minimum ni maximum, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.**

DIVERS

**Réponse à question écrite pour le Conseil municipal du  
28 septembre 2015**

**Question adressée par le groupe « Unis pour Genas » concernant l'accueil des réfugiés**

En réponse, le Maire rappelle qu'une information sur l'action d'une association soutenue par le Haut Commissariat aux Réfugiés a été mise en ligne le 10 septembre 2015 sur le site Internet de la ville, à destination des Genassiens, pour répondre à d'éventuelles interrogations. Cette brève a été en page d'accueil du site jusqu'au 22 septembre, et l'information est toujours disponible sur le site.

Le texte publié est celui-ci :

*« La Municipalité partage l'émotion collective face aux évènements qui poussent des populations à quitter leur pays. Les Genassiens qui en ont la possibilité peuvent s'inscrire auprès d'associations pour héberger des réfugiés.*

*L'association Singa, soutenue par le Haut Commissariat aux Réfugiés, a récemment lancé l'initiative « Comme à la maison – CALM », pour que réfugiés dont les demandes d'asile ont été acceptées et hébergeurs volontaires puissent se rencontrer.*

*Plus d'informations et inscriptions sur*

*<http://singa.fr/la-communaute/calm-comme-a-la-maison/> »*

En parallèle, le maire rappelle l'action forte et continue de la commune en matière de construction de logements sociaux depuis le début du 1<sup>er</sup> mandat, en 2008, alors même que la compétence n'est pas communale mais intercommunale, donc portée par la CCEL, qui pilote notamment le Programme Local de l'Habitat.

L'objectif est de combler le fort déficit de la commune en la matière hérité en 2008, source de difficultés pour nombre de Genassiens (jeunes, petites retraites, revenus modestes, accidents de la vie...) et source de dépenses pour la commune car elle est soumise à l'amende « Loi SRU », comme toute commune de plus de 3 500 habitants n'atteignant pas le quota de 20 % -relevé à 25 % par la Loi Duflot- de logements sociaux.

Une convention a été conclue avec l'EPORA et a été prolongée, pour aller au-devant des recommandations de l'État.

Sur la commune, les promoteurs ont l'obligation d'inclure 30 % de logements sociaux dans tous les programmes.

Cela a plusieurs conséquences :

- L'augmentation significative du nombre et de la part de logements sociaux à Genas :  
Au 01/01/2008 : 246, soit 3,75 % des résidences principales  
Au 01/01/2014 : 506, soit 10,25 % /des résidences principales  
Au 01/01/2015 : 515 (pourcentage non encore disponible)

- La baisse de l'amende SRU importante entre 2010 et 2011 (- 38%).  
L'amende a ensuite augmenté avec le constat de carence en logements sociaux réalisé par la Préfecture, mais depuis 2014, grâce aux importants investissements en faveur des logements sociaux réalisés par la Ville de Genas et la CCEL qu'il est possible de déduire du montant de l'amende, la ville de Genas ne paie pas cette amende « SRU ».

Au vu du déficit de logements sociaux sur la commune, la priorité est de loger les personnes dans le besoin qui sont d'ores et déjà sur notre territoire.

De plus, la Préfecture dispose d'un quota de logements sociaux, dont elle désigne les locataires : l'État a donc un levier d'action sur notre territoire s'il en a la volonté.

Le Maire rappelle que l'insertion des publics en difficulté sociale fait l'objet d'actions fortes, alors même que ce n'est pas une compétence communale mais communautaire. Ainsi, le CCAS de Genas pilote le « Pôle de services à la population » qui regroupe des permanences telles que Groupement Emploi Service, la Mission Locale, une permanence juridique...

Par ailleurs, les réfugiés ont certes besoin d'un toit d'urgence, mais aussi d'un accompagnement avec des interprètes, une aide administrative, et d'être proches des services de la Préfecture... Genas n'est pas en capacité de leur offrir un tel accompagnement, et la commune n'est pas assez bien reliée en transports au centre-ville de Lyon pour qu'ils aient accès facilement à cet accompagnement et qu'ils ne soient pas trop isolés. Cela se trouvera plus aisément dans les grandes villes avec un réseau d'acteurs publics et associatifs, aidés par l'État, et des infrastructures plus adéquates.

Les Genassiens souhaitant accueillir des réfugiés peuvent bien entendu le faire, et la Municipalité les accueillera comme tous les nouveaux habitants de Genas, avec la même disponibilité et naturellement la même qualité de service.

**Réponse à question écrite pour le Conseil municipal du 28 septembre 2015**  
**Question adressée par le groupe « Unis pour Genas » concernant l'organisation des commissions municipales**

Hervé Champeau reprend le courrier de madame Bergame et répond à certains points de son questionnement. Il indique que les commissions municipales sont peu fréquentées par les élus d'opposition. Par exemple, C. Ulrich, ancien chef de file du groupe, n'a été présent qu'à 1 commission sur les 5 auxquelles il a été convié en 2014, 0 sur les 3 en 2015 avant sa démission.

Concernant la remise des documents annexes aux projets de délibération lors des commissions, certains documents sont remis aux élus, avec la mention « Projet », ce qui implique qu'ils peuvent encore être amendés et ne sont donc pas à rendre publics. Mais il constate que certains documents ont pourtant été rendus publics, *via* Facebook. C'est un manque de responsabilité des élus.

Quant à l'objet de la délibération « Gendarmerie » du Conseil municipal du 28 septembre 2015, il n'est pas question de la construction en elle-même, mais uniquement des modalités juridiques, il n'y a donc rien de concret à présenter pour l'instant.

Enfin, les projets municipaux sont parfaitement concertés et peuvent être amendés. Par exemple, il y a eu 6 réunions avec les clubs concernant la réhabilitation de la halle des sports, et 4 réunions avec le club de tennis concernant l'aménagement de terrains de tennis rue du Repos, sans oublier les déjà 106 réunions de proximité.

Enfin, H. Champeau souhaite que le groupe d'opposition ne s'exprime pas au nom de l'ensemble des conseillers municipaux, mais en son nom propre, c'est-à-dire seulement pour l'opposition.

Patrick Mathon indique ensuite que les commissions d'élus du Conseil municipal pour l'étude des délibérations sont facultatives et consultatives : c'est parce que M. le maire souhaite associer l'opposition qu'elles existent.

L'« Axe 0 » n'existe pas, ce n'est qu'une présentation comptable, il n'y a pas lieu de réunir une telle commission car les projets dits « Axe 0 » sont présentés dans les commissions de rattachement. Par exemple, les projets de réhabilitation de la halle des sports et d'aménagement des tennis de la rue du Repos ont été présentés en Commission Axe 3.

M. Mathon rappelle que durant le mandat précédent, sur demande de son groupe d'opposition, des réunions intitulées « groupe de travail intercalaire » ont été instituées pour présenter et discuter de certains projets. Les invitations à ces réunions étaient adressées aux élus de tous les groupes du Conseil municipal, ce qu'il a salué. Mais il a constaté que l'autre groupe d'opposition avait été très peu présent durant ces commissions (M. Ulrich, Mme Bergame, M. Jacquin, M. Blanchard, Mme Blanchard-Martin ayant été absents de ces réunions). Ces réunions n'ont donc pas été reconduites durant le mandat actuel, devant le peu de fréquentation de l'opposition et vu le travail demandé aux services pour les préparer.

Il rappelle enfin qu'il est bien entendu possible pour l'ensemble des élus de poser des questions sur les projets de délibérations présentés en commission, de débattre, mais a remarqué que les élus d'opposition avaient très peu de questions.